

## PROVINCE DE QUÉBEC

### VILLE DE SAINTE-CATHERINE

LE 13 OCTOBRE 2020

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue par vidéoconférence, le mardi, treizième jour d'octobre deux mille vingt (2020), à 19 h 30, le tout suivant les dispositions voulues par la loi et l'arrêté ministériel numéro 2020-004.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Julie Rondeau et messieurs les conseillers Michel Béland, Sylvain Bouchard, Martin Gélinas et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevrette, Me Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière ainsi que monsieur Serge Courchesne, directeur général adjoint, sont également présents.

---

#### **261-10-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, avec les modifications suivantes :

##### **Retrait :**

**5.12** DÉCLARATION D'UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX ET ORDONNANCES

##### **Ajout :**

**5.18** OCTROI DU CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN MATIÈRE D'INFORMATIQUE ET DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

ADOPTÉE

#### **262-10-20 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020**

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE

#### **263-10-20 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2020**

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par monsieur Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2020, tel que soumis.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

-----  
**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La période de question prévue au règlement a alors lieu.

Mme Gabrielle Gonthier, citoyenne, a fait parvenir sa question par courriel.

-----  
**DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES ET DÉPARTS DU PERSONNEL ÉTUDIANT ET SURNUMÉRAIRE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2020**

La liste est déposée.

**264-10-20 SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE POUR LA CAMPAGNE CENTRAIDE 2020.**

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la Ville de Sainte-Catherine demeure parmi les quelques 1 700 entreprises à contribuer à la campagne Centraide pour ainsi participer à l'amélioration des conditions de vie d'enfants, de jeunes, de femmes, d'hommes et d'aînés dans le besoin ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine a été sollicitée encore cette année par la campagne de financement Centraide ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité qu'un montant de quatre-cents dollars (400\$) soit envoyé à Centraide, qui est équivalent aux dernières années.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**265-10-20 EMBAUCHE D'UN BRIGADIER**

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de madame Thérèse Montreuil, la Ville doit procéder au recrutement et à la sélection d'une personne afin de combler le poste de brigadier ;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a rencontré les deux (2) brigadiers de relève en entrevue ;

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est unanimement résolu de nommer monsieur Richard Lessard à titre de brigadier. Les conditions de travail sont établies par le code des conditions de travail des brigadiers et la date d'entrée en fonction est prévue le 26 octobre 2020.

Madame la mairesse Jocelyne Bâtes tient à remercier Mme Thérèse Montreuil pour les services rendus à titre de brigadière.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**266-10-20 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES ET DE L'ACTION BÉNÉVOLE.**

CONSIDÉRANT que les orientations et objectifs de la politique assurent une approche équitable et équilibrée permettant aux organismes d'exercer plus adéquatement leurs rôles et responsabilités, en tant que partenaires dans l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de favoriser le développement de la communauté par l'appui aux organismes et le soutien à l'action bénévole;

CONSIDÉRANT que la politique de reconnaissance et soutien des organismes et de l'action bénévole, met à disposition des outils facilitant la saine gestion des activités;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'affirmer son leadership en matière d'encadrement des organismes afin de répondre aux besoins de tous les citoyens;

CONSIDÉRANT que le cadre d'accompagnement permet :

- D'encadrer le processus de reconnaissance;
- De soutenir les organismes dans la mise en place de leurs services
- D'accompagner les organismes dans leur développement et leur pérennité.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, proposé par Sylvain Bouchard et il est unanimement résolu d'adopter la politique de reconnaissance et soutien des organismes et de l'action bénévole 2020.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

ADOPTÉE

**267-10-20**

### **PROTOCOLE D'ENTENTE COMPLEXE LE PARTAGE 2020-2021 RAPPORT EN ATTENTE D'APPROBATION**

CONSIDÉRANT que nous avons comme objectif d'appuyer le déploiement de l'aide alimentaire et des services connexes offerts par l'organisme aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le Service sports, culture, loisirs et vie communautaire, exige au Complexe Le Partage d'être informé de tout changement au bail;

CONSIDÉRANT les besoins de la population en aide alimentaire dans le contexte actuel;

Il est proposé par monsieur Michel LeBlanc et appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est unanimement résolu de prolonger l'entente avec le Complexe le Partage pour la période 2020-2021 et de permettre au Complexe Le Partage de conserver la subvention reçue pour le paiement d'une part du loyer à la mise en œuvre des actions réalisées sur le territoire telles que mentionnées dans l'entente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**268-10-20**

### **OCTROI DE CONTRAT – ACHAT MOBILIER SALLE DE LA RIVE – EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT que la salle de la Rive, créée en 2015, offre une grande flexibilité dans la gestion de l'utilisation des espaces du centre municipal.

CONSIDÉRANT que l'aménagement de cette salle permettra de répondre à la nouvelle tendance WeWork et offrira un espace fonctionnel et technologique pour les personnes désirant faire la location d'un espace de rencontres d'affaires ou simplement d'un espace de travail.

CONSIDÉRANT qu'une recherche de prix a été effectuée auprès de deux fournisseurs pour l'achat de 1 table de réunion mediacom, 6 chaises de formation et 2 tabourets et que la compagnie Jamunik Mobilier de bureau a été identifiée plus bas soumissionnaire conforme ;

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est unanimement résolu d'octroyer le contrat d'achat d'une table mediacom, de 6 chaises de formation et de 2 tabourets au fournisseur Jamunik Mobilier de bureau au montant de 6 056.88\$, toutes taxes incluses.

QUE cette dépense de 5 530.74\$ (coût net de ristournes TPS et TVQ) soit financée par le fonds de roulement. Le remboursement se fera sur une période de cinq ans à partir de l'année 2021 pour un montant annuel 1 106.15 \$.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**269-10-20 OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE 2 PAIRES DE BUTS DE SOCCER – EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT que nous devons procéder à un renouvellement de certains de nos buts de soccer ;

CONSIDÉRANT que ces buts permettront d'ajouter une paire de buts de soccer de grandeur senior au parc Francis-Xavier-Fontaine et de remplacer une paire de but de soccer de grandeur junior au parc Terry-Fox ;

CONSIDÉRANT qu'une recherche de prix a été effectuée auprès de deux fournisseurs et que la compagnie Le Groupe sports-inter a été identifiée plus bas soumissionnaire conforme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est unanimement résolu d'octroyer le contrat d'achat de 2 paires de buts de soccer au fournisseur Le groupe sports-inter montant de 9 496.94\$, toutes taxes incluses ;

Que cette dépense de 8 671.97\$ (coût net de ristournes TPS et TVQ) soit financée par le fonds de roulement. Le remboursement se fera sur une période de cinq ans à partir de l'année 2021 pour un montant annuel 1734.40 \$.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**270-10-20 OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ– SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE GESTION – PROMENADE FLUVIALE DU GRAND MONTRÉAL**

CONSIDÉRANT la délégation de la CMM à la Ville de Sainte-Catherine, afin de réaliser les plans et devis, les documents d'appel d'offres et les études accessoires pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de la Promenade fluviale sur la digue de la Voie Maritime du Saint-Laurent entre la Ville de Sainte-Catherine et Saint-Lambert ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'avoir un service d'accompagnement et de gestion de projet lié à la réalisation de l'objet du Protocole d'entente daté du 12 mai 2020 entre la Ville de Sainte-Catherine et la Corporation de Gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre du projet de la Promenade fluviale du Grand Montréal ;

CONSIDÉRANT que la CMM rembourse tous les coûts encourus par la Ville; Considérant les offres de service de Monsieur Clément Demers, architecte et urbaniste et de Monsieur Marc-Antoine Béchard;

CONSIDÉRANT l'expertise demandée pour la réalisation d'un tel mandat.

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par monsieur le conseiller Michel Béland et il est unanimement résolu d'octroyer un contrat de gré à gré à monsieur Clément Demers pour un montant ne dépassant pas cinquante mille dollars (50 000 \$) toutes taxes incluses et un contrat de gré à gré, à Monsieur Marc-Antoine Béchard pour un montant ne dépassant pas quarante-cinq mille dollars (45 000 \$) toutes taxes incluses.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**271-10-20 PROLONGATION CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT que le contrat entre la Ville et la firme Evimbec inc. pour les services professionnels en matière d'évaluation foncière vient à échéance le 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que les transactions de ventes et amélioration locatives qui auront lieu en fin d'année 2020 seront traitées par l'évaluateur en mars 2021;

CONSIDÉRANT que présentement la MRC de Roussillon évalue la possibilité d'offrir le service d'évaluation foncière aux municipalités membres;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est unanimement résolu d'octroyer à la firme Evimbec inc. un contrat de gré à gré du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 inclusivement selon les tarifs actuels majorés selon IPC, pour un montant ne dépassant pas 50 000 \$ toutes taxes incluses et de procéder ensuite à l'appel d'offres.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**272-10-20 AUTORISATION POUR DEMANDE DE PERMIS AUPRÈS DE LA RACJQ**

CONSIDÉRANT que les demandes de permis de réunion au nom de la Ville de Sainte-Catherine pour les activités de la programmation du Service des Sports, Culture, Loisirs et vie communautaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sont présentées par la directrice du Service et/ou par la secrétaire du Service et les demandes de permis pour des événements ponctuels, par la greffière de la Ville ;

CONSIDÉRANT que les noms de ces personnes responsables du dépôt des demandes des permis n'apparaissent pas au répertoire de la Ville du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, une résolution ou une lettre d'une personne mentionnée est nécessaire à chaque fois ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame Isabelle Morin et il est unanimement résolu qu'afin de simplifier le processus administratif de demande de permis de réunion au nom de la Ville de Sainte-Catherine, soient nommées madame Laurence-Thalie Oberson, directrice du Service des Sports, Culture, Loisirs et vie communautaire et/ou la secrétaire du Service, Julie Binette ainsi que Pascalie Tanguay, directrice des Services Juridiques, à titre de responsables des dépôts de demandes de permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Ceci, pour une période d'une année renouvelable par résolution, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**273-10-20 NORMAND LEGAULT DÉMOLISSEUR D'AUTOS - DÉSISTEMENT DU PROCESSUS**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la prolongation de la rue Brossard, un avis d'expropriation a été publié le 23 janvier 2013 à l'encontre d'une partie du lot 2 374 339 du Cadastre du Québec, dont Démolisseur d'autos Normand Legault, y est locataire et y exploite une entreprise ;

CONSIDÉRANT les implications de l'expropriation et l'évaluation de l'indemnité à verser à Démolisseur d'autos Normand Legault, représentent

une somme importante, la Ville de Sainte-Catherine a choisi de se désister du processus d'expropriation, par la résolution numéro 218-07-19 datée du 9 juillet 2019.

CONSIDÉRANT que l'exproprié a présenté une requête en dommages et intérêts réclamant les frais d'experts, les frais d'avocats et une indemnité pour troubles et inconvénients ;

CONSIDÉRANT que le procureur de la Ville, Burelle Avocate, a préparé un tableau, annoté et commenté, détaillant les frais réclamés par l'exproprié et les offres à formuler.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est unanimement résolu d'autoriser le procureur de la Ville, Burelle Avocate, à procéder de telle façon à réaliser les recommandations formulées et présentées dans l'analyse de la requête en dommages et intérêts. Pour se faire, Burelle Avocate est autorisée à présenter tout acte de procédure auprès du Tribunal administratif du Québec et/ou au procureur de l'exproprié et à poser tout acte nécessaire.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**274-10-20**

**1160-1162 RUE CENTRALE - COUR SUPÉRIEURE – TRANSACTION**

CONSIDÉRANT les procédures intentées le 14 novembre 2018 par la Ville dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 505-17-010985-184 à l'encontre du propriétaire du 1160-1162 rue Centrale afin de forcer ce dernier à démolir un logement illégal situé dans la cour arrière de la propriété;

CONSIDÉRANT que le 28 novembre 2018, l'Honorable juge Sophie Picard, juge de la Cour supérieure pour le district de Longueuil, accordait la demande d'injonction interlocutoire de la Ville afin de forcer la locataire à évacuer le troisième logement situé en cour arrière;

CONSIDÉRANT que ce même jugement ordonnait également à l'occupant du deuxième logement, dont l'adresse est le 1160 rue Centrale, de s'abstenir d'utiliser une pièce ne comportant pas de fenêtre, comme chambre à coucher jusqu'à ce que le présent dossier soit entendu au fond;

CONSIDÉRANT que le présent dossier devait être entendu à procès en date des 17 et 18 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville est parvenue à une entente de règlement hors-cour avec le propriétaire et que cette entente est constatée dans une transaction;

CONSIDÉRANT que de par cette entente le propriétaire s'engage à procéder à la démolition du troisième logement ;

CONSIDÉRANT qu'il s'engage également à modifier l'aménagement du logement situé au 1160, rue Centrale, afin que la pièce sans fenêtre ne constitue plus une pièce fermée et ne puisse donc plus être utilisée de façon indépendante comme chambre à coucher;

CONSIDÉRANT qu'il consent par ailleurs à indemniser la Ville pour les frais d'expert que cette dernière a dû engager dans le cadre de l'exercice du présent recours;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est requise afin d'entériner le consentement de la Ville à cette transaction;

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par monsieur le conseiller Michel Béland et il est unanimement résolu d'entériner la signature de la transaction faite en date du 16 septembre 2020.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

275-10-20

**5185-5205, BOULEVARD MARIE-VICTORIN (INTERSECTION DE LA RUE D'AUTEUIL) – NOUVELLE PROPOSITION / 2 BÂTIMENTS DE 18 LOGEMENTS/ 3 ÉTAGES / PIIA / # 2020-0028**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une nouvelle demande de construction pour deux bâtiments résidentiels de 18 logements répartis sur 3 étages ayant front sur le boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT la résolution n°251-09-20 émise par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement des secteurs à développer, redévelopper, ou requalifier du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT les orientations et objectifs du plan d'urbanisme édictés pour le boulevard Marie-Victorin, notamment :

- Améliorer la qualité du paysage urbain et protéger les paysages d'intérêt métropolitain;
- Maintenir et mettre en valeur l'accès aux panoramas et aux points de vue d'intérêt ;
- Améliorer l'aspect de la propriété publique dans le corridor du boulevard Marie-Victorin dans la perspective de route panoramique d'intérêt régional;
- Structurer, bonifier et améliorer le cadre bâti et les aménagements privés dans l'axe de la route panoramique du boulevard Marie-Victorin.

CONSIDÉRANT la planification détaillée du boulevard Marie-Victorin laquelle s'inscrit dans un contexte de densité résidentielle et de respect du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 29 du règlement concernant les PIIA 2012-00 tel qu'amendé, notamment :

- Développer un caractère architectural propre à la signature du boulevard soit celle de collectrice panoramique;
- Le traitement architectural des bâtiments s'harmonise avec les caractéristiques architecturales des bâtiments riverains;
- Assurer la qualité supérieure des projets d'insertion résidentielle;
- Les façades visibles de la voie publique font l'objet d'un traitement soigné;
- L'architecture favorise une distribution des volumes, des retraits, des formes et des couleurs qui brise la linéarité du bâtiment; La conception d'une planification permettant la perméabilité du site, l'utilisation du potentiel des terrains visés et le respect du milieu d'insertion;
- Les entrées principales des bâtiments se démarquent par l'aménagement de tout élément qui s'intègre harmonieusement au style architectural;
- Préserver l'ouverture visuelle sur la voie maritime et le centre-ville de Montréal;
- Favoriser des ouvertures sur l'ensemble des perspectives du secteur afin de les mettre en valeur et de contribuer à l'ambiance du lieu;

CONSIDÉRANT la qualité paysagère du secteur, notamment les caractéristiques des arbres matures et la densité de la canopée, les percées visuelles sur le parc Optimiste et la voie maritime ainsi que la topographie naturelle exceptionnelle de la promenade riveraine;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par les membres du CCU.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Béland, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est unanimement résolu de refuser le projet de construction tel que présenté. À cet effet, les membres du Comité Consultatif

d'Urbanisme demandent à ce que le requérant soumette une nouvelle version du projet tenant compte des éléments suivants :

- Privilégier un projet dont l'organisation spatiale est basée sur les particularités du lieu et de son environnement en l'adaptant notamment aux caractéristiques du milieu immédiat et au traitement de l'intersection du boulevard Marie-Victorin et de la rue d'Auteuil;
- Faire en sorte que l'architecture des bâtiments participe à l'identité et à l'ambiance du boulevard Marie-Victorin par une facture architecturale noble, chic, hautement distinctive et singulière au niveau, par exemple, des façades et des détails architecturaux. Cette identité s'exprimant notamment par la mise en valeur des ouvertures, un traitement important des entrées principales et une relation cohérente entre les bâtiments et les voies publiques que sont le boulevard Marie-Victorin et la rue d'Auteuil; • Optimiser le positionnement des entrées principales des bâtiments en tenant compte du milieu d'insertion, lequel contribuera au cérémonial de l'entrée et à son bâtiment ;
- Harmoniser l'architecture du bâtiment aux principaux éléments de la signature architecturale prescrite du boulevard Marie-Victorin incluant notamment, l'utilisation d'une fenestration très large et abondante, un jeu de texture au niveau des matériaux et des couleurs contribuant à l'âme et l'ambiance unique du lieu;
- Tirer profit du plein potentiel des perspectives de vue qu'offre le boulevard Marie-Victorin tout en favorisant les échanges dynamiques entre les domaines privés et publics, lesquels sont dictés par la qualité d'implantation du projet dans le secteur, le gabarit et le rythme des bâtiments;
- Exploiter de manière optimale et respectueuse les perspectives de vue sur les paysages d'intérêts, notamment par le traitement d'une volumétrie incluant des décrochés, des retraits et du rythme dans le style architectural. Cela afin de créer des points de vues extérieurs, des aires d'agrément panoramiques, le tout, disposé de manière à mettre en valeur la plus-value de ce milieu d'exception;
- Prévoir un concept d'aménagement paysager dont la qualité paysagère s'intégrera à la végétation riveraine du boulevard Marie-Victorin, notamment par la conservation des arbres matures présents sur le site. La sélection d'un choix de végétaux offrant une canopée dense et luxuriante à maturité, qui favorisera la création d'îlots de fraîcheur sur le site et au pourtour de celui-ci.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**276-10-20**

**590 RUE JOGUES (PRÈS DE LA RUE DU BLIZZARD) / RÉFECTION DE LA TOITURE / PIIA / DEMANDE # 2020-0031**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de rénovation extérieure pour un bâtiment unifamilial jumelé situé au 590, rue Jogues;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation est assujéti aux objectifs et critères de la section 27 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les travaux permettent d'harmoniser le revêtement de toit des deux bâtiments jumelés;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et unanimement résolu d'accepter le présent projet de rénovation tel que présenté.



QUE l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**277-10-20**

**1340, 1ÈRE AVENUE (INTERSECTION DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) / GESTION RÉMI GAGNÉ / PIIA / ENTRETIEN DES FAÇADES / # 2020-0032**

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de certificat d'autorisation pour un projet d'entretien des façades d'une propriété industrielle sise au 1340, 1ere avenue;

CONSIDÉRANT que le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères architecturaux de la section 5 du règlement sur les PIIA portant sur le secteur industriel central;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU);

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Béland, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est unanimement résolu d'accepter le projet tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**278-10-20**

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COURONNE-SUD POUR LES POSTES D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur le réseau de transport métropolitain, les municipalités de la Couronne-Sud procèdent à la nomination de quatre (4) représentants au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (EXO);

CONSIDÉRANT que les mandats de Mesdames Diane Lavoie et Suzanne Roy, ainsi que celui de monsieur Donat Serres, à titre d'administrateurs sur le conseil d'EXO, viendront à échéance le 24 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi, les 40 municipalités locales de la Couronne-Sud ont le pouvoir de procéder à la désignation des administrateurs en adoptant une résolution par leur conseil respectif qui indique les noms des candidats que le conseil propose en regard des postes pour lesquels les mandats sont à renouveler;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-09-15-572 adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud le 15 septembre 2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Béland, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est unanimement résolu de désigner les représentants de la Couronne-Sud suivants pour les postes d'administrateurs au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain :

- Madame Suzanne Roy, mairesse de la Ville de Sainte-Julie;
- Madame Diane Lavoie, mairesse de la ville de Beloeil;
- Monsieur Donat Serres, maire de la ville de La Prairie;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**279-10-20**

**STATIONNEMENT TOLÉRÉ EN BORDURE DE RUE EN PÉRIODE HIVERNALE SUR L'ENSEMBLE DES RUES DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT qu'en octobre 2018, un projet pilote de tolérance de stationnement en bordure de rue en période hivernale durant la nuit sur la rue Centrale a été réalisé avec succès;

CONSIDÉRANT que le comité de circulation a proposé, pour la saison hivernale 2019-2020, d'étendre le projet pilote de tolérance de stationnement en période hivernale de nuit à l'ensemble des rues de la ville;

CONSIDÉRANT le succès du projet pilote pour la saison 2019-2020 et la recommandation positive du Comité de circulation ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est unanimement résolu d'appliquer de façon permanente la tolérance de stationnement en bordure de rue en période hivernale selon la réglementation déjà en vigueur.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**280-10-20**

**OCTROI DU CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN MATIÈRE D'INFORMATIQUE ET DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION**

CONSIDÉRANT que la fin du contrat actuellement en vigueur de services professionnels en matière d'informatique et de technologie de l'information est le 31 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'un processus d'appel d'offres public a été effectué pour des honoraires professionnels garantis, sous une base forfaitaire pour un mandat d'une durée de cinq ans, le tout tel que décrit dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'en application de la politique de gestion contractuelle, un comité d'analyse des offres a été formé;

CONSIDÉRANT la recommandation de ce comité d'analyse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est unanimement résolu que le contrat soit adjugé à la firme Cosior Inc., cette dernière ayant obtenu le pointage final le plus élevé après l'évaluation du dossier, pour un mandat d'une durée de cinq (5) ans, soit pour la période du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2025, au montant de 564 009,86\$ toutes taxes incluses;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**281-10-20**

**COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2020**

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est unanimement résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes payés et à payer du mois de septembre 2020, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 243 661.41 \$ pour les déboursés mensuels du mois de septembre 2020 (la liste des chèques à être émis), tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs en date du 2 octobre 2020;

- un montant de 253 959,43 \$ pour les dépôts directs aux fournisseurs;
- un montant de 1 668 502,29 \$ pour les chèques hebdomadaires;
- un montant de 302 513,30 \$ pour les factures payées par débit direct, pour septembre 2020 ;

Et d'approuver un montant de 463 976,91 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois. Le tout tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**282-10-20**

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 1002-99-03 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1002-99 TEL QU'AMENDÉ RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS, DES VÉHICULES DE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT ET DES VÉHICULES-OUTILS.**

CONSIDÉRANT la nouvelle route de camionnage élaborée de concert avec des spécialistes en circulation routière du Ministère des Transports, du Service de Police de Roussillon et du comité de circulation a été adoptée par résolution du conseil de la Ville de Sainte-Catherine le 14 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que le règlement relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils doit être remplacé et soumis pour approbation au Ministère des Transports. III

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, de l'adoption du règlement Règlement 1002-99-03 remplaçant le règlement 1002-99 tel qu'amendé relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils ;

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

-----

**2IÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La deuxième période de questions du public a alors lieu et monsieur Richard Favreau a demandé à être entendu.

-----

**COMMUNICATIONS AU PUBLIC**

Madame la mairesse Jocelyne Bates tient à remercier les citoyens pour leur patience, leur tolérance et leur collaboration durant cette période de pandémie.

**283-10-20**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Béland, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est unanimement résolu que la séance soit levée à 20h.

ADOPTÉE

---

MME JOCELYNE BATES  
MAIRESSE

---

ME PASCALIE TANGUAY  
GREFFIÈRE

Je, soussigné, certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 13 octobre 2020.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

---

Serge Courchesne, trésorier